

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 11
- Votants : 13

Date de la convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Présents : Mesdames Jacqueline TARDIVEL, Aurélie POIRIER, Nathalie FUSELLIER, Bernadette VOUAUX, Messieurs Manuel DA SILVA, Thierry GROSBOIS, Etienne MOREAU, Patrice NEAU, Christian PACORY, Jacky PASQUIER,

Absents excusés : Mesdames Elodie MARCHAND, Sandra RIQUIN, Sabrina DOUAIRE, Floriane DUPUY, Monsieur Florent POIRIER

Absents, ont donné pouvoir : Madame Béatrice CANONNE à Madame Jacqueline TARDIVEL, Monsieur Robert PLU à Monsieur Manuel DA SILVA

Monsieur Manuel DA SILVA est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jacky PASQUIER signale qu'il y a eu un oubli, relatif aux devis des travaux au cimetière ; le montant du second devis n'a pas été noté.

Il est donc précisé dans le présent procès-verbal que de devis de la société CAPTON s'élevait à 39 500€ TTC, et celui de l'entreprise MOTHAIIS à 33 324€.

Monsieur Thierry GROSBOIS estime qu'il aurait fallu insister sur les modalités de travail (à la main).

Monsieur Etienne MOREAU fait remarquer que c'est la différence importante entre les devis qui explique le report du vote.

Monsieur Christian PACORY fait part d'une remarque qui lui a été faite concernant le terme « city stade », qui n'a pas été compris ; il aurait été judicieux de préciser à la suite de cette appellation : terrain multisports.

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

1 -

DESIGNATION	Travaux logement gendarmerie
ENTREPRISE	Thermique de l'ouest
PRIX HT	479.72€
PRIX TTC	575.67€

2 -

DESIGNATION	Produits d'entretien
ENTREPRISE	Champenois
PRIX HT	311.30€
PRIX TTC	367.26€

3 -

DESIGNATION	Grille avaloir rue du Lavoir
ENTREPRISE	Travaux Publics BOUCHET
PRIX HT	821.51€
PRIX TTC	985.81€

4 -

DESIGNATION	Cartes de vœux (100 exemplaires)
ENTREPRISE	Loire impression
PRIX HT	
PRIX TTC	70.00€

5 -

DESIGNATION	Containers carton recyclage des masques
ENTREPRISE	Recygo
PRIX HT	236.00€
PRIX TTC	283.20€

6 -

DESIGNATION	Fournitures de bureau
ENTREPRISE	Burolike
PRIX HT	646.44€
PRIX TTC	775.73€

DEL N° 02-02/2022-01 Signature d'une convention de rétrocession avec Saumur Habitat (projet 19C rue de Mouliherne)

Monsieur le Maire explique qu'une convention de rétrocession doit être signée avec Saumur Habitat, relative à son programme de 7 logements individuels au 19C rue de Mouliherne.

Les habitations seront desservies par une voie d'accès nouvelle (dont le nom devra être approuvé en conseil), ouverte à la circulation publique, et dont le transfert de propriété sera réalisé sans versement d'indemnité à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le principe de la reprise dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du programme de logements projetés par Saumur Habitat sur les parcelles situées 19C rue de Mouliherne, cadastrées AB 286, 323, 324 et 325, à savoir :

- La voie de desserte des habitations du programme ainsi que les places de stationnement non privatisées et l'ensemble du mobilier urbain ;
- Les espaces verts communs intégrés dans la surface matérialisée sur le plan de rétrocession annexé à la présente convention ;
- Les réseaux relevant de la compétence des concessionnaires et de la collectivité : assainissement, eau potable et électricité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL N° 02-02/2022-02 Signature d'une convention de rétrocession avec Saumur Habitat (projet 6 rue de Mouliherne)

Monsieur le Maire explique qu'une convention de rétrocession doit être signée avec Saumur Habitat, relative à son programme de 4 logements individuels au 6 rue de Mouliherne.

Les habitations seront desservies par une voie d'accès nouvelle (dont le nom devra être approuvé en conseil), ouverte à la circulation publique, et dont le transfert de propriété sera réalisé sans versement d'indemnité à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le principe de la reprise dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du programme de logements projetés par Saumur Habitat sur les parcelles situées 6 rue de Mouliherne, cadastrées AB 214 et 344, à savoir :

- La voie de desserte des habitations du programme ainsi que les places de stationnement non privatisées et l'ensemble du mobilier urbain ;
- Les espaces verts communs intégrés dans la surface matérialisée sur le plan de rétrocession annexé à la présente convention ;
- Les réseaux relevant de la compétence des concessionnaires et de la collectivité : assainissement, eau potable et électricité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL N°02-02/2022-03 Renouveaulement de la convention d'objectifs avec la fédération départementale Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle que l'association Familles Rurales gère la garderie et le centre de loisirs de Vernantes.

La convention précisant les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de l'accueil collectif des enfants de 3 à 12 ans en accueil périscolaire arrive à échéance, et il convient de la renouveler, pour les années 2022 à 2024.

Il s'agit pour la commune de mettre gracieusement à la disposition de la fédération les locaux et équipements suivants :

- Les locaux de l'accueil périscolaire, rue de Longué, et l'espace extérieur attenant,
- Le matériel lié aux locaux et à l'activité de l'accueil (matériel de cuisine, chaises, tables, divers mobiliers ...)
- Les équipements sportifs (salles de sport et autres) en fonction des disponibilités pour des activités ponctuelles.

L'entretien des espaces extérieurs est assuré par la collectivité de Vernantes (tonte, taille...).

Les frais de réparation du bâtiment (chauffage, circuit eau, électricité ...) sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 21/12/2024, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL N°02-02/2022-04 Contribution financière au bénéfice de Familles Rurales

Monsieur le Maire signale que le montant global du budget de l'association Familles Rurales s'élève à 142 128€.

Pour permettre un fonctionnement équilibré des activités, la collectivité attribue à la fédération une subvention annuelle ; elle était de 11 038€ en 2020, 8 138€ en 2021.

Pour l'année 2022, la contribution est établie à 8 958€.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'accorder à Familles Rurales une contribution d'un montant de 8 958€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

DEL N°02-02/2022-05 Renouveaulement d'un contrat aux services techniques

Le conseil municipal avait approuvé en décembre dernier le recrutement d'un contractuel aux services techniques.

Ce contrat avait été déterminé pour une durée de 3 mois, et il se termine le 8 mars.

Compte tenu d'une part, que le recrutement d'un responsable n'a pas donné lieu aux résultats escomptés (10 candidatures qui ne correspondaient pas au profil recherché), et que, d'autre part, l'agent en place donne entière satisfaction, il est proposé au conseil de renouveler ce contrat pour une période de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement du contrat, Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

DEL N° 02-02/2022-06 Conditions de réalisation d'une « bordure bateau »

La commune est saisie de plusieurs demandes de réalisation de bordures bateau par des riverains.

La question est de déterminer qui prend en charge ces travaux, sachant qu'il faut compter un coût de d'environ 240€ le m, soit 1440€ pour 6m (estimation pour l'année 2022).

C'est à la commune qu'il revient de réaliser les travaux, puisqu'ils se situent sur le domaine public.

Le conseil doit se prononcer sur :

- Soit la prise en charge complète des frais par le demandeur (la commune lui refacture le coût des travaux)
- Soit la prise en charge partagée (convention à établir entre le demandeur et la commune)

Monsieur Jacky PASQUIER évoque un risque d'incompréhension entre les personnes qui pourront bénéficier de cet aménagement dans le cadre d'une réfection d'ensemble, et ceux qui auront à le payer.

Il s'interroge également sur les demandes relatives à un second bateau pour une même propriété.

Monsieur Thierry GROSOIS estime qu'il pourrait y avoir une prise en charge de 50% de la commune à compter de cette année.

Selon Monsieur Christian PACORY, les habitants résidant en campagne pourraient également demander des prises en charge pour certains travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve les mesures suivantes :

- Dans le cadre de la rénovation d'une voirie existante, la commune prend en charge l'aménagement dans son ensemble,
- En cas de demande individuelle, la commune prend en compte 50% du coût des travaux,
- La prise en charge ne porte que sur un « bateau » ; le deuxième accès sur une même propriété sera à la charge intégrale du propriétaire,
- Un formulaire de demande, avec un plan d'implantation, sera rempli et signé par la commune et le propriétaire.

INFORMATIONS

- **Demandes de subventions pour les projets d'investissement**
Monsieur le Maire présente les plans de financement de l'aménagement de la rue de Vernoi et le projet de city stade (terrain multisports) tels qu'ils ont été transmis dans les dossiers de demandes de subventions.
- **Aménagement de la ZAC de la Dustrie**
A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet d'aménagement de la deuxième tranche doit être revu, une réunion est prévue prochainement, sachant que le respect du « cône de vue » supprimerait 11 maisons.
- **Rénovation des maisons Champneuf**
Monsieur le Maire propose au conseil un modèle d'abri de jardin en bois proposé par l'architecte, qui serait accolé à l'un des murs de la maison ; le conseil estime qu'il serait préférable d'en trouver un plus solide.
- **La Poste**
Monsieur le Maire a rencontré le responsable du service de la Poste du secteur de Vernantes, à la suite de nombreuses remarques sur la qualité de la distribution du courrier ; la situation est revenue à la normale depuis 1 mois.

- **Conseil Municipal**
La réunion du mois d'avril aura lieu le mardi 5 et non le mercredi 6, à 20h, avec à l'ordre du jour la présentation du budget.
- **Commerce**
Un kebab/sandwicherie va ouvrir rue Saumuroise, à l'emplacement de l'ancien Crédit Agricole.
- **Gendarmerie**
Une visite est programmée le 7 février prochain avec les communes de Vernueil le Fourrier, Courléon et Moulitherne.
- **Dispositif argent de poche**
Les communes rurales ont la possibilité de mettre en place ce système qui s'adresse à leurs jeunes, entre 14 et 26 ans.
Ils pourront effectuer des tâches encadrées (nettoyage, classement ...), soit en période estivale (20 jours), soit pendant les petites vacances (10 jours).
La rémunération est de 15€ pour 3 heures de travail.
Le conseil va étudier la possibilité de mettre en place cette mesure.
- **Elections**
Lors de la prochaine séance du conseil, le tableau des permanences sera établi pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril.
- **Ecole publique**
Madame Jacqueline TARDIVEL explique que l'école de musique interviendra dans l'établissement pendant 10 semaines, à compter du mois de mars.
- **Extension ARISTEE**
Monsieur le Maire explique que le dossier n'évolue pas, dans la mesure où le crédit bailleur s'est désolidarisé de l'entreprise, qui doit donc chercher d'autres partenaires financiers.
- **Jardin partagé à l'EHPAD**
Monsieur Manuel DA SILVA annonce que les travaux ont débuté.
- **Projet panneaux photovoltaïques**
Monsieur Jacky PASQUIER demande où en est le projet ; en effet, la coopérative La Cuma est intéressée pour reprendre le terrain. Monsieur le Maire lui répond qu'il prendra contact avec le Président, Pascal MARANDEAU, mais précise que le projet actuel est toujours en attente.

En l'absence d'autres informations et questions, la séance est levée à 23h15.

Fait à Vernantes, le 8 février 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Thierry PAPOT